

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 18 janvier 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES FINANCES

DÉPÔT DE LA LETTRE DE LA «FIRST NATIONAL CITY BANK»

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député de Qu'Appelle (M. Hamilton) m'a demandé hier de déposer copie de la lettre de la *First National City Bank* à l'ancien ministre des Finances. Avec la permission de la Chambre, je le fais maintenant.

M. l'Orateur: La Chambre autorise-t-elle le ministre à déposer ladite lettre?

Des voix: D'accord.

LA «BANK OF WESTERN CANADA»—LA SUSPENSION DE LA LIMITE DU NOMBRE DES ACTIONS

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à une question que le chef de l'opposition a posée mardi au président du Conseil du Trésor au sujet de la *Bank of Western Canada*.

La charte que le Parlement a accordée à cette banque renferme des dispositions qui sont identiques, sous presque tous les rapports, aux articles 52 à 57 du bill tendant à la révision de la loi sur les banques présentée à l'étude au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Il prévoit une limite de 10 p. 100 au nombre d'actions bancaires que peuvent détenir un actionnaire et ses associés, sous réserve d'une disposition permettant à la banque d'accepter des souscriptions d'actions de la part de résidents sans tenir compte de cette limite; toutefois, la banque ne peut accepter ces souscriptions si ce n'est conformément aux conditions que le Conseil du Trésor peut prescrire par décret et sous réserve de celles-ci.

Quand les promoteurs de cette banque ont comparu devant le comité permanent, ils ont révélé le nombre d'actions que le groupe associé d'actionnaires avait l'intention de souscrire et les rapports entre les diverses sociétés qui le composent. Ces renseignements figurent dans les témoignages du comité. Ils ont été révélés de nouveau à la Commission quand la banque a demandé d'accepter de ce groupe des souscriptions excédant la limite de 10 p. 100 qui s'appliquerait autrement.

A mon avis, les conditions énoncées dans l'ordre 658,534 suffisent dans les circonstances, les actionnaires fondateurs ayant l'intention de détenir un intérêt majoritaire au cours des premières étapes de l'activité de la banque. Il est prévu notamment que la banque devra se défaire d'ici le 1^{er} janvier 1977, à moins que le gouverneur en conseil ne lui accorde une prolongation, de toutes ses actions non souscrites au-delà des 10 p. 100 que détient le groupe associé.

• (2.40 p.m.)

Le nombre d'actions que le groupe associé se propose de détenir figure dans l'ordonnance du Conseil du Trésor rendue publique par la *Bank of Western Canada* et que je me ferai un plaisir de déposer si la Chambre le désire. Par suite d'une réorganisation, certaines actions ont changé de mains au sein du groupe associé, me dit-on, mais le total des actions détenues par tous les membres du groupe indiqué dans l'ordonnance n'a pas augmenté.

J'ai ici le compte rendu des délibérations du Conseil du Trésor et, si la Chambre le désire, je m'empresserai d'en déposer des exemplaires en anglais et en français.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre dépose les délibérations du Conseil du Trésor dont il vient de parler?

Des voix: D'accord.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, la question que le ministre a soulevée me préoccupe depuis que j'en ai pris connaissance dans les journaux et que j'en ai été informé par suite de l'audition devant le comité dont a parlé le ministre. Je suis un peu inquiet en entendant le ministre dire que le délai pourrait même être prolongé au-delà de 1977, non seulement parce que c'est contraire à la mesure que nous sommes à étudier au comité, mais aussi parce que cela justifie davantage la population de l'Ouest canadien de soupçonner qu'il ne s'agit pas vraiment d'une banque de l'Ouest canadien puisque ces institutions ont leurs sièges en Ontario. J'aimerais être assuré que le gouvernement ne permettra pas que cette situation relative à la propriété des actions se prolonge au-delà de 1977, ce qui me paraît déjà d'une extrême générosité.

L'hon. M. Sharp: Je sais gré au député d'être sûr que nous serons au pouvoir en 1977.